

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

DELIB 2018.09.24.1**OBJET : Désignation de représentants au sein de la commission "construction durable" de la CAPI**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 17-31-031 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la CAPI a approuvé la création permanente « construction durable » et a fixé sa composition à l'identique des commissions permanentes initialement créées, à savoir :

- Un collège composé de conseillers municipaux : chaque conseil municipal désigne en son sein 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commission.
- Un collège composé de conseillers communautaires. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des commissions, ces représentants sont désignés parmi les conseillers communautaires issus des minorités municipales,

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont par ailleurs membres de droit de la commission.

Vu la délibération n° 17_03_28_127 du 28 mars 2017 relative à l'installation des représentants à la commission « construction durable »,

Les candidats sont :

- **Titulaires** : Norbert SANCHEZ CANO, Patrice SAUMON
- **Suppléant** : Henri HOURIEZ, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il est demandé un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE A MAIN LEVEE Norbert SANCHEZ CANO, titulaire et Henri HOURIEZ, suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission « construction durable » de la CAPI telle qu'énoncée ci-dessus.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON, M. LIAUD).

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 2018 26/09/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-lmc14296-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.